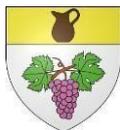


DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Mairie de Pouyastruc



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation : 06 mai 2025

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 14

Présents : Mrs ALEGRET Christian, , COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE, IRIGOYEN Bruno, Christophe, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy.

Absents(es) excusés (es) : Mrs BERNARD Lionnel.

Procuration

Madame ROUX CAYEZ Cathy est désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 avril 2025. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 08 avril est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1] 4. Fonction publique / 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Avancement de grade. Mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste et création du nouveau poste.

2] 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Demande d'adhésion et de soutien à l'abattoir de Bagnères de Bigorre

3] 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Travaux de mise aux normes des panneaux de basket à la salle polyvalente

4] 7. Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention pour l'association « Les professionnels de santé des Coteaux »

5] 1. Commande publique / 1.2 Délégation de services publics

SDE : Approbation des nouveaux statuts

6] 8. Domaines de compétences par thème / 8.9 Culture

Les escales d'automne : proposition de spectacle « ARIOL SHOW » en partenariat avec le Département et l'école de Pouyastruc dans le cadre du projet de l'école autour d'Ariol pour l'année scolaire 2025 /2026.

19. Objet de la délibération : 4. Fonction publique /4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT.

Avancement de grade : Mise à jour du tableau des emplois avec suppression de l'ancien poste et création du nouveau poste.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu de l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
- La suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DÉCIDE** à l'unanimité de ses membres présents :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

20. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences /9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Demande d'adhésion et de soutien à l'abattoir de Bagnères de Bigorre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts de l'Association de Préfiguration Coopérative Abattoir de la Haute-Bigorre (Asso Pré CAHB) approuvés le 25 novembre 2024 par son assemblée générale ;

Considérant que cette association a pour objet de mobiliser, structurer et organiser les porteurs du projet de reprise de l'abattoir de Bagnères-de Bigorre dans le cadre d'un partenariat public-privé, en y associant l'ensemble des acteurs de la filière viande du Département, avec comme objectif principal de coconstruire un modèle économique viable et pérenne ;

Considérant qu'à l'issue d'une durée maximale de 3 ans à compter de sa création, cette association sera soit modifiée dans ses statuts, soit dissoute à l'occasion de la création de toute autre structure jugée plus adéquate, par transfert de personnalité morale et par dissolution de la présente association ;

Considérant que la commune de Pouyastruc doit se prononcer afin d'approuver les statuts de l'Association de Préfiguration la Coopérative Abattoir de Haute-Bigorre ;

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour la CCHB sera de 100 euros qui devra être inscrite au budget de la collectivité pour l'année 2025 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion à l'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **POUR : 14**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

DECIDE d'adhérer à l'Association de Préfiguration à la Coopérative Abattoir de Haute-Bigorre ;

AUTORISE Mr le Maire à verser la somme de 100€ correspondant à la cotisation annuelle pour l'année 2025 et à compléter le formulaire d'adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

21. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes.

Travaux de mise aux normes des panneaux de basket à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le club de basket au regard de ses résultats 2024/2025 évoluera en championnat régional la saison prochaine. Pour évoluer à ce niveau la Commission Fédérale Equipements de basket impose des travaux de mise en conformité à savoir :

- Nouveaux tracés selon la réglementation en vigueur,
- Capitonnage des panneaux du but de basket-ball,
- Table de marquage surélevée d'au moins 20 cm,

Revoir la position des deux panneaux de basket.

Afin de permettre au club d'évoluer au niveau régional, la commune décide de procéder à la mise en conformité des panneaux de basket.

La commune a sollicité deux entreprises spécialisées :

- **CASAL SPORT** pour un montant de 9 995.52€ HT
- **NOUANSPORT** pour un montant de 10 040€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

POUR : 11

ABSTENTIONS : 3

DECIDE de retenir l'entreprise CASAL SPORT,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le devis et les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

22. Objet de la délibération : 7 Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention pour l'association » Les Professionnels de Santé des Coteaux »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la création d'une nouvelle association créée par les professionnels de santé dénommée « Les Professionnels de Santé des Coteaux » Cette association a pour but de rassembler tous les professionnels de santé du territoire et d'apporter leurs expériences professionnelles et trouver des solutions innovantes et proactives via leurs réseaux, toujours dans le but d'attirer de nouveaux médecins sur la maison de santé de Pouyastruc. Ces actions passent par une campagne de communication importante (adhésion à la FECOP, création et animation d'une page facebook, achat d'un logiciel de communication).

Afin de pouvoir mener à bien leurs actions cette dernière sollicite l'ensemble des communes de l'ex-canton de Pouyastruc pour un soutien sous forme de subvention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'octroyer la somme de 1000€.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

23. Objet de la délibération : 1 Commande publique /1.2 Délégation de services publics

SDE : Approbation des nouveaux statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

24. Objet de la délibération : 8 Domaines de compétences par thème / 8.9 Culture

Les Escales d'Automne : Proposition de spectacle « ARIOL SHOW » en partenariat avec le Département et l'école de Pouyastruc dans le cadre du projet de l'école autour d'Ariol pour l'année scolaire 2026- 2027.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition d'un concert autour du personnage de bande-dessinée ARIOL. Ce spectacle sera intégré dans la programmation des Escales d'Automne et organisé en collaboration avec le Département. L'équipe pédagogique de l'école s'est montrée enthousiaste et aimerait concevoir son projet scolaire annuel 2026-2027 autour d'Ariol.

Deux options possibles :

- Option 1 : La mairie sollicite le spectacle organisé par le Département,
- Option 2 : La mairie programme le spectacle avec partenariat du Département.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité des membres présents :

De retenir l'option 1 qui définit les modalités du Département et de la Commune.

Pour le Département

- Prise en charge de la SACEM, de la location du matériel technique et la cession tout public.
- Mise à disposition du technicien, des gradins et du matériel technique.

Pour la mairie

- Acquiescement d'une participation forfaitaire votée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (700 € ou 915 €),
 - Prise en charge des repas et l'hébergement des trois intervenants,
 - Mise à disposition d'un agent communautaire pour aider au transport, à l'installation et au démontage des gradins prêtés par le Département.
-
- Maximum à budgétiser : **2065 €**

AUTORISE Mr Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Secrétaire de séance
Cathy ROUX-CAYEZ

Le Maire,
Michel PAILHAS